



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 26 NOVEMBRE 2013

SPECIAL N ° 13 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

DDTM 11

Arrêté N °2013329-0011 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A61. 1

Préfecture de l'Aude

pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE

Arrêté N °2013319-0009 - Arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de Mailhac au SIVU du sud minervois 6



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Arrêté n °2013329-0011

**signé par
DDTM 11**

le 25 Novembre 2013

DDTM 11

Arrêté temporaire portant réglementation de la
circulation sur l'A61,



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire N° 2013329-0011 portant réglementation de la circulation sur l'A61.

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2008 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU la lettre du 19 août 2010 de la Direction Régionale des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France,

VU l'avis du CRICR Méditerranée en date du : 6 septembre 2013

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, en date du : 13 août 2013

VU l'arrêté préfectoral N° 2013164-0024 en date du 17 juin 2013 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU Décision n° 2013-036 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 17 juin 2013 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour permettre d'effectuer la dépose et la pose de deux portiques monitoring trafic, sur l'autoroute A61 :

- du point kilométrique 313 au 300, sens Narbonne-Toulouse
- du point kilométrique 293 au 318, sens Narbonne-Toulouse

La société des Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulations comme précisé dans l'article 2.

ARTICLE 2 :

Ces travaux se situent sur les communes de Carcassonne, Bram et Castelnaudary.

Les travaux liés à la dépose du portique s'effectue :

- nuit du 25 au 26 novembre 2013 entre 21h et 5h00,
 - o neutralisation de la voie de droite au niveau du pk 313 dans le sens Narbonne-Toulouse
 - o neutralisation de la voie de gauche au niveau du pk 313 dans le sens Toulouse-Narbonne
 - o arrêt total de la circulation à 0h00 et 0h30 : 2 fois 5 minutes maximum durant la dépose du portique dans le sens de circulation Narbonne-Toulouse.

Les travaux liés à la pose du portique s'effectue :

- nuit du 26 au 27 novembre 2013 entre 21h et 5h00,
 - o neutralisation de la voie de droite au niveau du PK 300 dans le sens Narbonne-Toulouse
 - o neutralisation de la voie de gauche au niveau du pk 300 dans le sens Toulouse-Narbonne
 - o arrêt total de la circulation à 0h00 et 0h30 : 2 fois 5 minutes maximum durant la pose du portique dans le sens de circulation Narbonne-Toulouse

Les travaux liés à la dépose du portique s'effectue :

- nuit du 27 au 28 novembre 2013 entre 21h et 5h00,
 - o neutralisation de la voie de droite au niveau du PK 293 dans le sens Narbonne-Toulouse
 - o neutralisation de la voie de gauche au niveau du pk 293 dans le sens Toulouse-Narbonne
 - o arrêt total de la circulation à 0h00 et 0h30 : 2 fois 5 minutes maximum durant la dépose du portique dans le sens de circulation Narbonne-Toulouse

Les travaux liés à la pose du portique s'effectue :

- nuit du 28 au 29 novembre 2013 entre 21h et 5h00,
 - o neutralisation de la voie de droite au niveau du PK 318 dans le sens Narbonne-Toulouse

- neutralisation de la voie de gauche au niveau du pk 318 dans le sens Toulouse-Narbonne
- arrêt total de la circulation à 0h00 et 0h30 : 2 fois 5 minutes maximum durant la pose du portique dans le sens de circulation Narbonne-Toulouse

Au niveau des zones de chantier, la vitesse est réduite à à 90 km/h lorsqu'il reste une voie ouverte à la circulation.

Ces microcoupures se feront en présence des forces de l'ordre, ou par ASF en cas d'absence de ces dernières.

ARTICLE 3

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux à ces dates, ces derniers seront reportés de 24h, 48h ou à la première nuit le permettant hors week-end et jours hors chantiers.

Les usagers sont informés de ces travaux par des PMV en section courante

Ces messages sont également relayés par Radio Vinci Autoroutes 107.7

ARTICLE 4

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance entre les chantiers objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute est ramenée à 2 Km.

En cas de travaux d'urgence, l'interdistance peut être ramenée à 0 km.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, balicônes, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

M le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, M. le président du Conseil Général,

M. le Maire de Narbonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs et dont copie est adressée pour information au CRICR Méditerranée,

Carcassonne, le 25 novembre 2013

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer de l'Aude,

et par délégation,

Le chef du service prévention des risques,
sécurité routière

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Arrêté n °2013319-0009

signé par
SOUS- PREFET DE NARBONNE

le 21 Novembre 2013

Préfecture de l'Aude
pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE

Arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de Mailhac au SIVU du sud minervois

Préfecture
Sous-préfecture de Narbonne
Mission des collectivités et l'animation
territoriale
Section de l'intercommunalité
Affaire suivie par :
Ghislaine GAILLOT

Arrêté préfectoral n° 2013319-0009
portant adhésion de la commune de Mailhac
au SIVU du sud Minervois

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-18 et L 5214-1 à L 5214-29,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013226-0004 du 30 août 2013 donnant délégation de signature à Madame Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-11-449 du 28 décembre 2010, portant création du SIVU du Sud Minervois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011132-0004 du 17 mai 2011 portant adhésion de la commune de Pouzols Minervois au SIVU du sud Minervois,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mailhac en date du 11 juin 2013 demandant son adhésion au SIVU du Sud Minervois,

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU du Sud Minervois du 8 juillet 2013 se prononçant favorablement sur l'adhésion de la commune de Mailhac,

Vu les délibérations concordantes des communes de ARGELIERS (17/09/2013), BIZE MINERVOIS (16/09/2013), GINESTAS (06/08/2013), MIREPEISSET (05/09/2013), POUZOLS MINERVOIS (16/07/2013), SAINT MARCEL SUR AUDE (23/09/2013), SAINT NAZAIRE d'AUDE (16/09/2013), SAINTE VALIERE (04/09/2013) et VENTENAC MINEREVOIS (06/08/2013) qui ont approuvé cette adhésion,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Narbonne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2010-11-449 du 28 décembre 2010 fixant la liste des communes adhérentes au SIVU du Sud Minervois est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« Il est créé un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « SIVU du Sud Minervois » qui associe les communes de : Argeliers, Bize Minervois, Ginestas, **Mailhac**, Mirepeisset, Pouzols Minervois, Saint Marcel sur Aude, Saint Nazaire d'Aude, Sainte Valière, Sallèles d'Aude et Ventenac Minervois ».

ARTICLE 2:

Les autres dispositions sont sans changement.

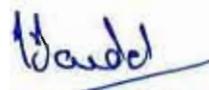
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4:

Madame la Sous-préfète de Narbonne, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, Monsieur le président du SIVU du Sud Minervois et MM. les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Narbonne, le 21 NOV. 2013
La Sous-préfète,



Marie-Paule BARDECHE